



SAINT GEOIRE  
EN VALDAINE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

Séance du 19 juin 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

**PRESENTS** : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

**POUVOIR** : Nadine ROUX a donné pouvoir à David BILLON LAROUTE  
Nadine CHABOUD a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON  
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON

**SECRETAIRE** : Anthony MAHE

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

### PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 22 mai 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal avec les manifestations à venir :

- Le 14/06/2025 : un retour très positif sur Le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère présent sur la commune. Une journée exceptionnelle pour l'ensemble des participants.
- Le 17/06/2025 : un retour de la cérémonie d'inauguration de l'opération du projet intergénérationnel. Tout s'est très bien passé, une belle cérémonie avec la présence du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- Le 19/06/2025 : ce jour, à 18h, a eu lieu une rencontre des bébés nés en 2024 à l'école de la maternelle. Tout s'est très bien passé. Les 5 familles présentes sur 20 ont été ravis.
- Le 20/06/2025 : Kermesse des amis de l'école est organisée au gymnase.
- Le 22/06/2025 : Assemblée Générale du club de basket à 10h30 au gymnase.
- Le 25/06/2025 : Assemblée Générale de l'ADMR à Massieu à 19h

- Le 25/06/2025 : Méchoui au Centre de Cotagon à 19h
- Le 26/06/2025 : Assemblée Générale à 20h de l'AEP à la salle du Père Marchand
- Le 27/06/2025 : Gala du centre de loisirs à la salle de la Cîme
- Le 27/06/2025 : Concours de pétanque du club de pétanque à la Martinette
- Le 27/06/2025 : Conseil d'école à la maternelle à 18h.
- Le 27 et 28/06/2025 : Fête comme chez vous à Massieu
- Le 28/06/2025 : Loto du sou des école de Saint Bueil à la salle polyvalente de Saint Geoire en Valdaine
- Le 28/06/2025 : Kermesse de l'école de Plampalais à la salle du Père Marchand
- Le 28/06/2025 : Ouverture de la piscine et de la buvette de la Combe
- Le 05/07/2025 : Assemblée Générale du foot à 10h à la salle de la Forêt
- Le 05/07/2025 : Marché d'été nocturne organisé par Horizon Valdaine
- Le 07/07/2025 : Collecte du don du sang de 16h à 19h30 à la salle polyvalente
- Le 14/07/2025 : Concours de pétanque et jeux gonflables à la piscine (site de la Combe) et feu d'artifice.

Madame le Maire présente les informations diverses à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le recrutement des régisseurs pour la piscine est terminé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jocelyn BAZUS pour effectuer un point sur les travaux réalisés sur la commune :

- La géothermie : les travaux de forage débutent le 07/07/2025 pour une durée minimum de 3 semaines. Le forage se fait dans le talus.
- La chaudière bois au gymnase : travaux ont déjà commencés et vont continuer sur le mois de juillet 2025.
- La piscine est ouverte pour accueillir les écoles du 16/06/2025 jusqu'au 27/06/2025.
- La campagne de gravillonnage sur les routes de la commune est en cours.
- Le changement de l'éclairage de la salle polyvalente de la Martinette est en cours de réalisation.
- Les vérins du portail de la Mairie vont être changés.

Madame le Maire présente les informations des ressources humaines à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Un agent pour le service technique est recruté pour les mois de juillet et août 2025.

**Décisions prises par délégation :**

- Signature du marché travaux de la création d'une installation de géothermie sur sondes pour l'école primaire et la cantine de Val'Joie.

**II - POLE ADMINISTRATIF**

- **OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (COLLECTIVITE GARANTE) – SAINT GEOIRE EN VALDAINE – OPERATION « OAP SAINT-PAUL » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION N°2023-26385**

Madame le Maire, rappelle qu'en date du 16 janvier 2023, une convention d'opération a été conclue entre l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, la Commune de Saint Geoire en Valdaine (Collectivité Garante) et le Pays Voironnais (Membre de l'EPFL).

Cette convention a été autorisée :

- Pour la commune : par délibération n°2022/COM/11/01/DEL en date du 17 novembre 2022, télétransmise en Préfecture le 21 novembre 2022 ;

- Pour l'EPFL : par délibération du Conseil d'administration n22DL070 en date du 8 décembre 2022, télétransmise en Préfecture le 09 décembre 2022,

- Pour le Pays Voironnais : par décision n°DEC2022\_497 du 06 janvier 2023, télétransmise en Préfecture le 06 janvier 2023 ;

Cette convention concerne une opération d'aménagement sur la commune de Saint Geoire en Valdaine (parcelles AL 407 et AL 387), pour une durée de 4 ans (fin au plus tard le 26 avril 2026).

Dans la convention, le coût prévisionnel de l'opération foncière (acquisition et frais d'acquisition, frais de portage) s'élevait à 258 850 € HT.

Il est convenu entre les parties la conclusion d'un avenant à cette convention pour modifier la collectivité garante. En effet, le Pays Voironnais devient collectivité garante, en lieu et place de la Commune de St Geoire en Valdaine.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'opération en vigueur n°2023-26385 en date du 16 janvier 2023,

**Considérant** que :

- L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné est propriétaire des parcelles objet de la convention d'opération précitée, à savoir la parcelle AL 407 d'une superficie de 9979 m<sup>2</sup> et de la moitié indivise de la parcelle AL 387 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>,
- D'un commun accord, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine souhaitent opérer une substitution de collectivité garante, de sorte

que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais devienne la collectivité garante du portage en lieu et place de la commune,

- Un avenant n°1 à la convention d'opération initiale est nécessaire pour ce faire,
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a délibéré sur cet avenant lors de son conseil d'administration du 22 mai 2025.
- La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a délibéré sur cet avenant lors de son conseil communautaire du 27 mai 2025.

Le conseil municipal,

**Valide** le projet d'avenant n°1 ci-annexé opérant une substitution de collectivité garante, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais devenant collectivité garante du portage,

**Prend acte**, qu'en cas de déficit opérationnel constaté au moment de la cession à un porteur de projet, la CAPV s'engage à prendre intégralement en charge le déficit d'opération.,

**Prend acte** du paiement de la garantie de rachat par la CAPV à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au prix de 258 850 € (prix de revient estimé) avant la date d'échéance de la convention opérationnelle, soit avant le 26 avril 2026, au cas où le bien n'aurait pas été cédé à cette date,

**Autorise** Madame le Maire, à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : CONVENTION TRIPARTITE 2024 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VALDAINE**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais, apporte un appui technique aux communes sur les différents sujets liés à la petite enfance, avec comme objet principal, le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine et assure dans ce cadre une « prestation de service » pour le compte des communes.

Ainsi, dans le cadre de leur compétence « petite enfance », les 8 communes de La Valdaine (Chirens, Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant) sont co-signataires, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et le CIAS du Pays Voironnais de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2026.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cet engagement précise l'intervention du CIAS pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais.

La présente convention couvrant l'année 2025, concernera le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine.

La commune de Saint Geoire en Valdaine accueille la halte-garderie itinérante de la Valdaine deux fois par semaine, les mardis et mercredis au sein de la Résidence Autonomie.

Cette convention prévoit :

- Une prestation de service sera assurée par le CIAS du Pays Voironnais, en s'appuyant sur le cadre d'intervention inscrit dans la CTG ;
- Un Conseil Enfance de La Valdaine sera organisé par le CIAS du Pays Voironnais et la commune de Saint Bueil ;

- Le Pays Voironnais versera une subvention annuelle d'équilibre à l'ADMR, pour les activités exclusives de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine dont l'ADMR est gestionnaire.
- La commune de Massieu mettra à disposition de la halte-garderie itinérante de La Valdaine gérée par l'ADMR, un véhicule dont elle est propriétaire.
- La commune de Saint Geoire en Valdaine mettra à disposition du relais petite enfance de La Valdaine géré par l'ADMR, un garage, un véhicule, un ordinateur et un téléphone portable dont elle est propriétaire.
- Les communes de Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant contribueront à l'ensemble des actions précisées ci-dessus.
- La commune de Chirens contribuera à l'ensemble des actions précisées, dès lors qu'elles concerneront le relais petite enfance.

Sur le plan financier, cette convention prévoit, sur la base d'un bilan annuel d'exploitation réalisé par l'ADMR, une facturation du coût total du service de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine aux communes impliquées.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer ladite convention tripartite de la halte-garderie itinérante de la Valdaine et du relais petite enfance de la Valdaine pour l'année 2025.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

### **III - POLE FINANCIER**

#### ➤ **OBJET : BAIL – REVISION DE LOYER – MAISON PAROISSIALE 2025/2026**

La paroisse, loue un local à usage d'habitation appartenant à la commune pour loger les prêtres. Il est prévu de réviser annuellement, le montant du loyer qui est actuellement de 656,36 € TTC par mois.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, il est proposé d'appliquer la règle suivante, basée sur l'indice de référence des loyers :

$$656,36 \text{ €} \times 144,64 \text{ (4}^{\text{ème}} \text{ trim 2024)} / 142,06 \text{ (4}^{\text{ème}} \text{ trim 2023)} = \underline{\underline{668,28 \text{ €}}}$$

Le conseil municipal,

**DECIDE** de réviser le loyer de la maison paroissiale suivant les modalités proposées et de porter le loyer à un montant de 668,28 € TTC mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : ANNULE ET REMPLACE - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE / VPI / DE SONORISATION**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) l'achat de matériel de sonorisation et vidéoprojecteurs interactifs.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite faire l'achat de matériel de sonorisation ainsi que de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école Val'Joie.

Il s'agit plus précisément de :

- Remplacer trois vidéoprojecteurs interactifs devenus obsolètes et moins efficient à l'école Val'Joie par trois nouveaux vidéoprojecteurs interactifs laser,
- Remplacer le matériel de sonorisation précédemment acheté (qui a été donné à l'école élémentaire) par du nouveau matériel pour les cérémonies et manifestations.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
3 vidéoprojecteurs laser école élémentaire	4 737,00 €	Etat	0,00 €	0,00%
2 enceintes amplifiées	4 105,00 €	Département de l'Isère	0,00 €	0,00%
		Région AURA	0,00 €	0,00%
		<b>Total subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
		Reste à charge de la commune	8 842,00 €	
		FdC Petites Communes	4 421,00 €	50,00%
		Autofinancement commune ( 20 % minimum du coût total HT)	4 421,00 €	50,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>8 842,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 842,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet d'achat de matériels divers,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) auprès de la CAPV pour un montant de **4 421,00 €**.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE**

Madame le Maire informe que le Centre Hospitalier Gériatrique de St Geoire en Valdaine a sollicité la commune pour la mise à disposition temporaire d'un appartement communal. Une première convention a été rédigée avec une durée de 7 mois qui a pris fin le 31 mai 2025 pour un tarif journalier de 13 €.

Le Centre Hospitalier Gériatrique de St Geoire en Valdaine sollicite un renouvellement de la convention jusqu'au 31/12/2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition à compte du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le conseil municipal,

**Accepte** la mise à disposition de l'appartement dans les conditions évoquées,

**Charge** Madame le Maire de fixer précisément les dates d'occupation,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SOUS LA CANTINE**

Madame le Maire informe que Mme AUBEL Cécile et Mme Sarah LECHEVALIER ont sollicité la commune pour la mise à disposition du local communal sis au 603, route du Bourg.

Une première convention a été rédigée avec une durée de 9 mois qui prendra fin le 30 juin 2025 pour un loyer mensuel de 240 €.

Mme AUBEL et Mme LECHEVALIER sollicitent un renouvellement de cette convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la mise à disposition de l'appartement dans les conditions évoquées,

**Charge** Madame le Maire de fixer précisément les dates d'occupation,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### **IV – POLE RESSOURCES HUMAINES**

➤ **OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Considérant** qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique ouvert au grade d'adjoint technique territorial,
  - Cet emploi est créé à temps complet (35h) à compter du 01/09/2025
  - La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - ATT.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ouvert au grade d'adjoint administratif territorial,
  - Cet emploi est créé à temps non complet (31h30) à compter du 01/09/2025
  - La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial - ATT.

Le Conseil Municipal,

**Décide :**

**Article 1 :** À compter du 01/09/2025, il est décidé de créer trois emplois dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

## **V - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS**

### **COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME**

*Séance du 10 juin 2025*

**CONVOQUES** : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

**PRESENTS** : Bernard Collet-Beillon, Dominique Barrat.

**EXCUSES** : Jocelyn Bazus, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

### **CERTIFICATS D'URBANISME**

**CUb 038 386 25 20023 – Récépissé le 5 avril 2025**

*Date extrême : 5 juin 2025*

Demandeur : Alexis CHARRETON

Adresse du terrain : voie de Corézin

**Objet : réhabilitation d'un bâtiment agricole existant dans le cadre d'une activité agricole secondaire nécessitant une surveillance et une présence humaine sur place**

Section (s) / Parcelle (s) : AH 13 – AH 14

Zonage : Ab1 et Aa

↪ *instruction CAPV : avis favorable sous condition*

**CUb 038 386 25 20024 – Récépissé le 8 avril 2025**

*Date extrême : 8 juin 2025*

Demandeur : Sas Sintégra pour le compte de Martine FAUX-GIRARD

Adresse du terrain : La Lambertière

**Objet : division du terrain en un lotissement de 6 ou 7 lots en vue de la construction de maison individuelle**

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 205

Zonage : As et Ub

↪ *instruction CAPV en cours*

**CUb 038 386 25 20031 – Récépissé le 8 mai 2025**

*Date extrême : 8 juillet 2025*

Demandeur : Franck FAUCHON

Adresse du terrain : route du Bourg

**Objet : rénovation d'une bâtisse**

Section (s) / Parcelle (s) : AM 76

Zonage : A, Ua et Uaa

↪ *instruction CAPV en cours*

## DECLARATIONS PREALABLES

### *Pour mémoire*

**DP 038 386 25 20026 – Récépissé le 13 mars 2025**

*Date extrême : 13 mai 2025*

Demandeur : Jean-Sébastien POUSSE

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

**Objet : réparation d'un auvent : réfection de la toiture et de la terrasse existante**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 386

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires*

↪ *pièces complémentaires déposées le 10/04/2025*

↪ *avis favorable de l'ABF suite au dépôt des pièces complémentaires*

↪ *arrêté favorable avec prescriptions pris le 28/05/2025*

**DP 038 386 25 20028 – Récépissé le 24 mars 2025**

*Date extrême : 24 mai 2025*

Demandeur : Sylvie LIARD

Adresse du terrain : passage du Lavoir

**Objet : isolation extérieure + ravalement des façades**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

↪ *arrêté favorable avec prescriptions pris le 28/05/2025*

**DP 038 386 25 20029 – Récépissé le 25 mars 2025**

*Date extrême : 25 mai 2025*

Demandeur : Emilie BECQUET pour le compte de M. Jean VACHIER

Adresse du terrain : route du Bourg

**Objet : installation d'une pompe à chaleur installée en façade**

Section (s) / Parcelle (s) : AM 121

Zonage : Uab1 – Uab2

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires du 28/04/2025*

**DP 038 386 25 20035 – Récépissé le 7 avril 2025**

*Date extrême : 7 juin 2025*

Demandeur : SCI La Cotte

Adresse du terrain : place André Chaize

**Objet : modification de l'escalier extérieur d'accès au bâtiment – isolation extérieure des façades (Nord-Ouest et Sud-Ouest) – transformation d'une partie du fond du garage en habitation**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 37

Zonage : Ua et Uab1

↪ *arrêté favorable du 16/05/2025 avec prescriptions de l'ABF*

↪ *arrêté favorable avec prescriptions pris le 28/05/2025*

**DP 038 386 25 20037 – Récépissé le 16 avril 2025**

*Date extrême : 16 juin 2025*

Demandeur : Jean-Michel CHABOUD

Adresse du terrain : Les Jardins du Val d'Ainan

**Objet : remplacement d'une clôture existante**

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 220

Zonage : Ubb4 et Uba

↪ *instruction ABF : projet en non co-visibilité*

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20039 – Récépissé le 20 avril 2025**

*Date extrême : 20 juin 2025*

Demandeur : MHG Environnement

Adresse du terrain : route des Rieux

**Objet : installation de 24 panneaux photovoltaïques**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 202

Zonage : Ub, Uba et Ubb1

↪ *instruction ABF : projet en non co-visibilité, cependant revoir le projet afin de garantir une meilleure intégration dans l'environnement. Il est recommandé de positionner les nouveaux panneaux photovoltaïques dans la continuité des panneaux existants, de rive à rive, formant une seule bande de panneaux.*

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des recommandations émises par l'ABF*

**DP 038 386 25 20041 – Récépissé le 22 avril 2025**

*Date extrême : 20 juin 2025*

Demandeur : Myriam FIZIR

Adresse du terrain : rue du Souvenir Français

**Objet : réfection de la toiture suite à la chute d'un arbre**

Section (s) / Parcelle (s) : AM 133

Zonage : Uab1

↪ *instruction ABF : avis favorable avec prescriptions : tuiles, rives, faîtages et égouts seront identiques à l'existant*

↪ *avis favorable de la commission en tenant compte des prescriptions émises par l'ABF*

**Nouvelle demande**

---

**DP modificative 038 386 24 20060 – Récépissé le 13 mai 2025**

*Date extrême : 13 juin 2025*

Demandeur : Roger OLIVIERI – Clé SERPOLLIÉ

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

**Objet : modification de la teinte des menuiseries et couvertines**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 598 – AL 600 – AL 603

Zonage : Ubb2

↪ *avis défavorable de la commission*

**DP 038 386 25 20046 – Récépissé le 14 mai 2025**

*Date extrême : 14 juin 2025*

Demandeur : SCI du Benthos

Adresse du terrain : route de Cormérieu

**Objet : agrandissement / changement des menuiseries**

Section (s) / Parcelle (s) : AO 74

Zonage : Nhb3

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20047 – Récépissé le 18 mai 2025**

*Date extrême : 18 juin 2025*

Demandeur : Mehdi BOUCHARÉB

Adresse du terrain : 11 voie de la Ferme

**Objet : Ajout d'une fenêtre façade sud, en parallèle d'une fenêtre existante.**

Section (s) / Parcelle (s) : AH 251

Zonage : Uaa

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20048 – Récépissé le 18 mai 2025**

*Date extrême : 18 juin 2025*

Demandeur : LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROF. AGRICOLE RURAL - LEPPAR

Adresse du terrain : 197 rue du Souvenir Français

**Objet : Demande de rectification de la destination des locaux**

Section (s) / Parcelle (s) : AM 142

Zonage : Uaa - Uab1

↪ *instruction ABF en cours*

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20049 – Récépissé le 22 mai 2025**

*Date extrême : 22 juin 2025*

Demandeur : PREMRL Joseph

Adresse du terrain : 1421 Route de Plampalais

**Objet : Agrandissement et rénovation de la terrasse.**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 267

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20050 – Récépissé le 23 mai 2025**

*Date extrême : 23 juin 2025*

Demandeur : FRACHET Loïc

Adresse du terrain : La Falanchère II

**Objet : Clôture - Pose de grillage sur murettes existantes.**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 418

Zonage : Ub – Périmètre ABF

↪ *instruction ABF : projet en non co-visibilité*

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20051 – Récépissé le 28 mai 2025**

*Date extrême : 28 juin 2025*

Demandeur : RECOURA-MASSAQUANT Gérard

Adresse du terrain : 978 Route de Cormérieu

**Objet : Réfection complète de la toiture de l'ancien four**

Section (s) / Parcelle (s) : AO 059

Zonage : Nhb2 – Nhb3

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20052 – Récépissé le 28 mai 2025**

*Date extrême : 28 juin 2025*

Demandeur : COUTURIER-BARDIN Yves

Adresse du terrain : 101 route du Milloret

**Objet : Création d'un abri à bois et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit**

Section (s) / Parcelle (s) : AO 041

Zonage : Aa – Nh – Nhb1

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20053 – Récépissé le 02 juin 2025**

*Date extrême : 02 juillet 2025*

Demandeur : VALEOS SASU

Adresse du terrain : 1592 Route des Mille Martyrs

**Objet : Installation de 8 panneaux photovoltaïques sur 2 pans de toiture**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 597 – AL 599 – AL 602

Zonage : Uba - Ubb2

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20054 – Récépissé le 02 juin 2025**

*Date extrême : 02 juillet 2025*

Demandeur : BOREL Louis

Adresse du terrain : 72 rue Dode de la Brunerie

**Objet : Pose d'une piscine auto-portée démontable.**

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 202

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 25 20055 – Récépissé le 04 juin 2025**

*Date extrême : 04 juillet 2025*

Demandeur : STAVINGA Rory et Aurélie  
Adresse du terrain : 351 route des Blacons de la Valdaine 2  
**Objet : Modification de la hauteur du mur réflecteur.**  
Section (s) / Parcelle (s) : AL 526  
Zonage : Ubb2

↪ *avis favorable de la commission*

## PERMIS DE CONSTRUIRE

### **Pour mémoire**

**PC 038 386 25 20003 – réceptionné le 26 février 2025**

*Date extrême : 26 avril 2025*

Demandeur : Matthieu CORADIN  
Adresse du terrain : route du Paris  
**Objet : construction d'un garage non accolé à l'habitation**  
Section (s) / Parcelle (s) : AL 567  
Zonage : Ub

↪ *Instruction CAPV*

↪ *demande de pièces complémentaires du 25/03/2025*

**PC 038 386 23 20011-M01 – réceptionné le 9 avril /2025**

*Date extrême : 9 juillet 2025*

Demandeur : GAEC des Fayeux  
Adresse du terrain : voie des Fayeux  
**Objet : modification sur le hangar de stockage-fourrage : ajout d'un appentis, fermeture des façades par bardage bois + muret béton banché**  
Section (s) / Parcelle (s) : AX 197 – AX 203  
Zonage : A, Ab2 et Aa

↪ *instruction CAPV en cours*

### **Nouvelle demande**

**PC 038 386 22 20011-M01 – réceptionné le 23 mai 2025**

*Date extrême : 23 juillet 2025*

Demandeur : François BORIE  
Adresse du terrain : route des Balcons de la Valdaine II – Lotissement Les Hauts de Champ Morel  
**Objet : changement des bandeaux de rives et sous-pentes en bois par du PVC**  
Section (s) / Parcelle (s) : AL 574  
Zonage : Ub

↪ *Instruction CAPV en cours*

## **PROCHAINES COMMISSIONS**

- Mardi 1<sup>er</sup> juillet à 19h30

## **VI - POLE SCOLAIRE - CULTURE**

Madame le Maire donne la parole à madame Claude RIOCHE.

Madame Claude RIOCHE informe qu'il y a eu le conseil d'école en date du 16/06/2025. Pour la rentrée prochaine, il est prévu 119 élèves dont 6 élèves de grande section de la maternelle qui intègre la classe de CP de l'école Val'Joie. Madame CHARTON Marianne, Directrice, remercie chaleureusement la municipalité.

Les deux directrices d'écoles se sont rencontrées cet après-midi afin d'organiser ce changement.

Le conseil d'école de la maternelle aura lieu le vendredi 27 juin 2025.

Madame le Maire informe que ce changement engendre les modifications pour les ATSEM et qu'à ce jour, une des ATSEM est en arrêt médical.

L'organisation retenue est donc la présence de 3 ATSEM à l'école de la Maternelle et une ATSEM à l'école Val'Joie. Dans cette organisation, Madame Sylvie GUILLAUD restera sur les fonctions d'ATSEM.

Monsieur Dominique BARRAT prend la parole pour demander à madame Claude RIOCHE si le dossier du PPMS a été abordé en conseil d'école. Madame Claude RIOCHE répond négativement.

## **VII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS**

Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT donne la parole à monsieur Pierre EYMERY pour un retour de la commission transition écologique. Monsieur Pierre EYMERY informe qu'un rapport annuel des déchets du Pays Voironnais est en ligne que le docu Share. Il faut retenir que le nombre de kilo de déchets par habitant continuent d'augmenter.

Madame Dominique GOVAERTS prend la parole pour informer qu'elle était présente à l'assemblée générale de C.A.U.E. afin de représenter la commune dans le cadre des permanences de notre architecte conseil à Saint Geoire en Valdaine. C'est une association pérenne malgré un déficit.

Monsieur Carlos MARTINS annonce qu'il n'y a rien pour la commission économie. Cependant, il précise l'annulation de la réunion du SIVU du Guillon prévu début juin 2025. Il demande si la commune pourrait écrire un courrier de mise en demeure au SIVU. En effet, il explique que notre commune est la deuxième après la commune de Pont de Beauvoisin à financer le plus ce SIVU. Madame le Maire préfère qu'un mail soit envoyé pour le suivi.

Monsieur Dominique BARRAT demande à prendre la parole pour effectuer un retour sur :

- Le TE38 : il ne sait pas rendu à la réunion. Cependant, il informe qu'il faut répondre sur la taxe TURPE. Jocelyn BAZUS confirme et ce travail sera effectué en Mairie.  
Le point sur l'éclairage public en led est abordé car certains secteurs de voiries en copropriétés n'ont pas encore effectué la démarche qui va devenir obligatoire au 01/01/2026.  
Jocelyn BAZUS précise qu'une étude va être effectuée pour mettre en led les stades.

D'autres points sont abordés lors de la séance :

- Lieu-dit La Pâle : nous rencontrons un problème de sécurité sur la voirie car la renouée du Japon l'envahit. Cette prolifération est dû à un manque d'entretien de la part d'un administré. Le service technique est intervenu pour couper le long de la voirie et monsieur Pierre EYMERY a pris contact avec le propriétaire pour l'aider dans sa démarche de destruction de cette plante.
- Le château de St Geoire : l'arrêté de fermeture administrative au public de l'établissement pris le 06 janvier 2025 par madame le Maire s'applique toujours. La commune est toujours en attente des documents demandés pour régulariser le dossier afin d'être conforme pour l'accueil du public.

Madame le Maire clôture la séance à 21h11.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 19h45.**